

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 18 février 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2021 - 1 - 03

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Christian PRAUD, Nathalie JAN, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Evelyne CHAUVEL

**Pouvoirs :** Nathalie JAN à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Hervé BESSONNET à Lucien PRINCE / Dominique SIONNEAU à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Evelyne CHAUVEL à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Désignation de représentants au Syndicat Mixte  
pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay**

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a pris acte de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay.

Il convient désormais de prendre une nouvelle délibération puisque les nouveaux statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Selon l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, « Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 (...), 2° L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. »

**Le Conseil communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay;

**Article 2 :** DECIDE d'abroger la délibération du 30 juillet 2020 portant de la désignation de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay ;

**Article 3 :** DESIGNNE à l'unanimité les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay :

**Délégué titulaire**  
- Sylvain GUIGNE

**Délégué suppléant**  
- Céline GUIGNE

**Fait et délibéré,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Au registre sont les signatures,**  
**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021
- de l'affichage le : 24 FEV. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 24 FEV. 2021

**Givrand, le 23 février 2021**  
**Le Président,**

**François BLANCHET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).